

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 25 janvier 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Dallier  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bluteau, M. Monany

-----



## Délibération n° 08-02 du 25 janvier 2024

### PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 – RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS DES PARCOURS CULTURE ET ART AU COLLEGE (CAC) ET AGORA AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-III-02 du 4 mars 2021 relative à la mise en œuvre du programme « Agora, éducation aux médias et à l'information pour la liberté d'expression »

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le projet éducatif départemental 2022-2027, notamment son axe 5, approuvé par la délibération du Conseil départemental n°2021-XI-49 du 18 novembre 2021,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- APPROUVE le règlement des parcours en collèges ( la culture et l'art au collège (CAC) et AGORA éducation aux médias et à l'information pour la liberté d'expression) au titre de l'année scolaire 2024-2025, dont le projet est ci-annexé en vue de la publication annuelle de l'appel à projets.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*